

## **Emmanuel Fleury, nouvel associé Contentieux chez Lmt Avocats.**

lundi 20 avril 2015

**Lmt Avocats renforce ses équipes Contentieux et Immobilier commercial grâce à Emmanuel Fleury, promu associé du cabinet.**

### **Nomination d'Emmanuel Fleury en qualité d'associé**

Emmanuel Fleury, 38 ans, avocat au Barreau de Paris, devient associé de Lmt Avocats, après avoir été collaborateur au sein du cabinet depuis 10 ans (2005).

Titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (Paris, 2003), Emmanuel Fleury est titulaire du DESS de développement et gestion des entreprises patrimoniales (Université de Paris I Panthéon Sorbonne, 2003).

### **Renforcement de l'équipe Contentieux...**

Emmanuel Fleury est désormais associé au sein de l'équipe Contentieux de Lmt Avocats, qui conseille des entreprises françaises, européennes et internationales :

dans la définition de stratégies contentieuses  
dans la prévention des conflits, au stade du précontentieux  
comme dans le suivi des procédures judiciaires : civile, commerciale, pénale et administrative, conservatoires et d'urgence, recherche de preuves...

Depuis son inscription au barreau de Paris, Emmanuel Fleury a développé au sein de l'équipe une pratique de grande qualité, appréciée de ses clients pour sa compétence en matière procédurale, son inventivité et sa ténacité. Son activité s'est déployée en matière de contentieux contractuel, concurrence déloyale et baux commerciaux, notamment dans les secteurs de l'industrie pharmaceutique, de la distribution et du transport. Il a, en outre, acquis une expérience significative en droit douanier, en conseil et contentieux.

### **... Et de l'équipe Immobilier commercial du cabinet**

Emmanuel Fleury renforce aussi l'équipe Immobilier commercial de Lmt Avocats, qui conseille, en s'appuyant sur une bonne connaissance économique du secteur :

les bailleurs et preneurs dans le cadre de baux commerciaux : conseil, rédaction et négociation, suivi de procédures contentieuses liées à l'exécution, au renouvellement ou à la résiliation des contrats

les investisseurs, bailleurs privés ou institutionnels, utilisateurs et notamment les enseignes de groupes nationaux et internationaux de distribution : conseil, contentieux, judiciaire ou arbitral  
les acteurs de la distribution et de l'exploitation de centres commerciaux : problématiques immobilières.

*Plus d'informations sur [LMT Avocats](#)*

